

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4880-02

**PGMR – ISE 3RV – INFORMATION, SENSIBILISATION ET
ÉDUCATION LIÉES À LA BONNE PRATIQUE DE LA RÉDUCTION
À LA SOURCE, DU RÉEMPLOI, DU RECYCLAGE ET DE LA
VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.3 de cette politique gouvernementale préconise l'optimisation des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation liés à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles;

Considérant que les élus municipaux sont pleinement conscients que la performance des services ou des installations liée aux 3RV est étroitement associée à des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation constantes, spécifiques et bien ciblées.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau
appuyé par Mme Christine Gilbert, substitut

et résolu unanimement :

- Que notre MRC élabore et mette en œuvre un plan de communication stratégique visant l'information, la sensibilisation et l'éducation afin de favoriser la bonne pratique de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles produites sur notre territoire d'application. Ce plan de communication visera spécifiquement et périodiquement tous les acteurs de notre territoire concernés par la gestion des matières résiduelles, à savoir : la population, le milieu socio-économique, les décideurs et travailleurs municipaux, ainsi que les acteurs oeuvrant dans les activités liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008